

## Annexes et autres renseignements

Annexe 3 Liste des déclarations d'initiés déposées hors délais

## ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

	Opérations d'initiés déclarées hors délai			
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Ambrose, Kelly Edmond				
	Advantex Marketing International Inc.	2011-05-13	2011-11-04	ON
Chase, Robert	Advantex Marketing International Inc.	2011-05-13	2011-11-04	ON
Chase, Robert	Pacific Northern Gas Ltd.	2011-09-30	2011-11-04	BC
Chen, Shou-Wu	T dollio TYOTATOTT Odo Eta.	2011 00 00	2011 11 04	
onon, onou rru	Fortune Minerals Limited	2011-10-27	2011-11-04	ON
Dechev, Teodora	·	•	-	
	Ressources Géoméga Inc.	2011-09-30	2011-11-03	QC
forsyth, mark				
-	Oracle Mining Corp.	2011-07-15	2011-11-03	BC
Harbour, Seager Rex	Min farma Manufaca 146	0044 40 04	0044 44 00	00
	Minéraux Maudore Ltée Minéraux Maudore Ltée	2011-10-31 2011-11-01	2011-11-08 2011-11-08	QC QC
	Minéraux Maudore Ltée  Minéraux Maudore Ltée	2011-11-01	2011-11-08	QC
JC CLARK LTD.	Millier aux maudore Liee	2011-11-02	2011-11-00	<b>Q</b> U
OO OLAKK ETD.	LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE	2011-10-28	2011-11-07	ON
Jenkins, P. Thomas				
,	Open Text Corporation	2011-11-04	2011-11-10	ON
	Open Text Corporation	2011-11-04	2011-11-10	ON
McIntosh, Glen				
	Celestica Inc.	2010-06-05	2011-11-09	ON
	Celestica Inc.	2010-11-05	2011-11-09	ON
Mueller, John Alfred	Describe Occupie Occupie (Consulta Occupie Describe Occupie)	0044 04 00	0044 44 07	4 D
O'Brien, Patrick	Poseidon Concepts Corp. (formerly Open Range Energy Corp.)	2011-04-29	2011-11-07	AB
O Brien, Patrick	Pro Minerals Inc.	2011-10-28	2011-11-07	ВС
Pether, Raymond	1 to Willierais Iric.	2011-10-20	2011-11-07	ВС
r other, raymona	Life & Banc Split Corp.	2011-09-09	2011-11-08	ON
PFB Corporation				
•	PFB Corporation	2011-08-08	2011-11-03	AB
	PFB Corporation	2011-09-22	2011-11-04	AB
Riley, Sean				
	Mines Agnico-Eagle Limitee	2011-11-01	2011-11-08	ON
Sabharwal, Mukesh				0
Tuellanda Carifolis	Advantex Marketing International Inc.	2011-05-13	2011-11-04	ON
Tuckamore Capital Management Inc.	Promoton Corn (formarly Duntroon Francy Ltd.)	2014 00 00	2011 11 00	ONI
Yanchukov, Sergey	Brompton Corp. (formerly Duntroon Energy Ltd.)	2011-09-09	2011-11-09	ON
i alicilukov, sergey	White Tiger Gold Ltd.	2011-11-03	2011-11-09	ON
	Willo Figor Ook Etc.	2011-11-03	2011-11-09	OIN